



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2022_54_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Convention d'intervention entre le CCAS de Vif et APF France handicap

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec APF France handicap - Délégation de l'Isère – 21, bis Avenue Marcellin Berthelot – 38100 Grenoble :

Une convention afin de fixer les modalités d'organisation pour une permanence autour de l'accès aux droits des personnes en situation de handicap dans les locaux de l'Espace Olympe de Gougues.

La permanence aura lieu les lundis 10 octobre, 14 novembre, 12 décembre 2022, 16 janvier, 13 février, 13 mars, 10 avril, 15 mai et 19 juin 2023.

Le CCAS s'engage à accueillir le prestataire dans une salle accessible aux personnes à mobilité réduite.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 1^{er} septembre 2022

Pour le Président empêché,
Par délégation, la Vice-Présidente,
Sarine VELLA



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.